

ADEPLNEWS

La newsletter de l'Association des Directrices et Directeurs d'Entreprises Publiques Locales

ASSISES DE L'ADEPL

DOLE les 4 et 5 Mars 2020

UN LIEU SYMBOLIQUE : la maison natale de Pasteur

Soirée du 4 mars

Bien plus qu'un musée, la maison natale de Pasteur est un lieu de questionnement sur la science et sur le savant, qui associe démarche artistique, sociale et scientifique à partir de l'œuvre du grand homme.

Quoi de mieux pour débiter notre soirée ?

Cet endroit n'a pas été choisi par hasard.

Se questionner, débiter, échanger,

il était **cohérent avec l'esprit d'ouverture**

et d'échange que nous prônons,

avec une résonance particulière dans la période

actuelle, dont nous n'étions qu'au début.

Cette soirée a été inspirante et fédératrice, nous avons eu la chance de découvrir les vins locaux, puis d'aller dîner à la « petite Venise », restaurant privatisé pour l'occasion.



Visite de la Maison Natale de Louis Pasteur.



Dégustation de vins avec un caviste local.

Une journée d'ÉCHANGES

Journée du 5 mars

C'est dans la salle de la Commanderie, sur les bords du Doubs, dans un bâtiment contemporain avec une vue imprenable sur le Centre historique de Dole que se sont déroulées nos assises.

Cette année, pas moins de 30 participants sont réunis !

C'est **Hervé GHIO**, notre Président qui ouvre la séance avec un discours fédérateur.

Puis c'est au tour de **Jean-Marie SERMIER**, Président de la Fédération des EPL, Député du Jura,

et de **Jean-Baptiste GAGNOUX**, Maire de Dole de prendre la parole.



Assises dans la salle de la Commanderie à Dole.



Jean-Marie SERMIER.



Jean-Baptiste GAGNOUX.

Questions juridiques et ÉLECTIONS

Cabinet SEBAN & Associés

Matinée débat avec la participation de Didier SEBAN, avocat, du cabinet Seban et Associés ; partenaire de l'association.

Durant cette demi-journée nous avons pu revenir sur quelques questions que tout directeur et toute directrice d'EPL ne peut ignorer.

Un résumé en est fait ci-après.

1-« La période électorale et les changements qu'elle sous-tend est, nous rappelle Didier SEBAN, le moment propice pour :

Prendre le temps de relire les statuts et le règlement de la société ainsi que le contenu des dernières assemblées générales installant la gouvernance. Et des délégations éventuelles que vous ont accordées le Président Directeur Général ou le Conseil d'Administration ».

2- Concernant la gouvernance et l'éternel débat sur la répartition des pouvoirs :

Le conseil de principe de l'avocat, est de **privilegier une gouvernance où le président n'est pas le Directeur Général ;**

« En effet, nous rappelle t-il, nous savons bien qu'en réalité les élus ne disposent ni du temps ni des compétences pour diriger une SEM ou une SPL et c'est mettre en danger la société et eux -mêmes que de les nommer à une fonction de direction qu'ils n'exerceront pas en réalité ».

3 -« Autre aspect d'importance ; Pôle emploi est en outre de plus en plus tatillonne sur la possibilité d'exercer une fonction de DG ou de DGD et d'avoir une fonction technique en parallèle ; ce qui est la condition pour pouvoir conserver le statut de salarié.

Si vous tenez absolument à maintenir un statut de salarié il faudra définir précisément les fonctions techniques que vous occupez dans l'entreprise et demander à pôle emploi un rescrit pour obtenir d'eux un écrit vous garantissant qu'en cas de perte d'emploi vous serez bien considéré comme salarié.

La demande de rescrit doit être rédigée avec une grande attention ».

4-« A défaut d'une telle démarche ou en cas de refus, il est beaucoup plus sécurisant pour vous d'admettre que **vous êtes mandataire social et mettre en place les dispositions nécessaires pour vous protéger.**

La disposition principale est de mettre en place **une garantie qui s'appelle la GSC** (assurance perte d'emploi des dirigeants d'entreprise), et qui doit être souscrite après accord du Conseil d'Administration sur son principe. Le défaut principal de cette assurance est qu'elle ne pourra être actionnée qu'un an après le début effectif de votre mandat. Pour être plus clair, elle a une franchise d'un an, si votre mandat social est rompu avant la fin de la première année, vous ne serez pas indemnisé.

Pour le reste, le mandataire social bénéficie en gros des mêmes avantages sociaux que le salarié (voir le guide des dirigeants d'EPL).

Il est possible de prévoir dans la délibération vous nommant directeur(trice) général(e), une indemnité versée en cas de rupture du mandat social à condition que celle-ci ne soit pas trop élevée au regard du principe qu'un mandataire social peut-être révoqué de manière discrétionnaire ».



Didier SEBAN.

5-Autre protection du DG : **l'assurance Responsabilité Civile** qui permet au DG si sa responsabilité est mise en cause de voir sa défense et les éventuels dommages et intérêts pris en charge.

6-Autre question abordée : les nécessaires **déclarations de patrimoine et d'intérêt.**

« Si tout le monde a bien retenu qu'il fallait faire une déclaration de patrimoine, beaucoup n'ont pas forcément identifié qu'ils étaient également soumis à déclaration d'intérêt. Cette obligation est malaisée à remplir car il est difficile d'identifier les intérêts dont il s'agit.

Il faut, à notre avis avoir une interprétation la plus extensive, de cette notion, l'affaire DELEVOY est venue nous le rappeler .

Même si cette obligation existe depuis 2014, si vous n'avez pas rempli celle-ci, il est conseillé de le faire.

Même si les intérêts que vous avez ne sont pas rémunérés, il faut les indiquer ;

Par exemple : présence au CA de la fédération des EPL, membre du CA de l'ADEPL, président d'une association quelle qu'elle soit....

Cette déclaration d'intérêt se fait sur le **site de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, de même que la déclaration de patrimoine.**

7-Nous avons constaté tout comme la fédération, la multiplication ces dernières années de filiales de SEM qui permettent souvent de monter des opérations en partenariat, d'identifier une activité pour séparer les risques ; cette multiplication s'est souvent faite sans analyser les risques juridiques des rapports entre la société mère et la filiale.

En premier lieu il faut rappeler que les élus ne bénéficient pas de « la protection » prévue par l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'un élu membre d'un conseil d'administration d'une SEM peut prendre part au vote de l'assemblée délibérante de la collectivité qui concerne la SEM (sauf pour l'attribution des marchés). Quand un élu siège dans une filiale, il n'est plus protégé par cet article.

Pour le ou la DG qui se retrouverait à la direction de cette filiale, il est également un risque puisqu'il pourrait être considéré comme en situation de prise illégale d'intérêt ; puisqu'en tant que dirigeant de la filiale, il prend un intérêt dans une entreprise dont il a la charge d'assurer la surveillance.

Il faut donc être particulièrement attentif à la gouvernance et des rapports entre SEM et filiales.

Un échange dynamique et riche a eu lieu dans la salle. A la suite de quoi, il a été convenu qu'il nous faudrait actualiser le guide du directeur pour toujours mieux s'adapter à l'actualité juridique et aux préoccupations des dirigeants et dirigeants d'entreprises publiques locales.

HACT FRANCE

Hervé GHIO fait le point en détail.

Après plusieurs mois de préparation, **HACT France voit le jour le 18 décembre 2019.**

Son but est de regrouper des SEM immobilières afin de pouvoir faire face aux obligations demandées aux bailleurs par la loi ELAN.

La société nationale de coordination regroupe aujourd'hui 19 dirigeants,

Hervé GHIO en est le Président Directeur Général.

Un après-midi INSPIRANT

Partage, détente et curiosité !

Après le traditionnel cocktail déjeunatoire, c'est en visitant la saline Royale d'Arc-et-Senans que les discussions se sont poursuivies, informelles mais riches pour le groupe !

Classée Patrimoine de l'Unesco depuis 1982, la saline royale est un chef d'œuvre architectural visionnaire du siècle des lumières.

Elle fonctionnait comme une usine intégrée où vivait l'ensemble de la communauté du travail.

Un lieu idéal pour discuter des enjeux de demain et se conforter sur la force et l'importance du collectif.



Visite des Salines d'Arc-et-Senans.



MERCI !

Nos échanges ont encore une fois été productifs, motivants et fédérateurs pour le groupe.

Merci à Sylvie LEBEC et Bernard MULLER pour l'accueil et l'organisation exceptionnelle de ces assises

et à nos partenaires pour leur soutien.

SAVE THE DATE :

Assemblée Générale de l'ADEPL à Paris le 8 juillet 2020